



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

DGEO
Monsieur Alain Bouquet
Directeur général de l'enseignement
obligatoire
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 11 mars 2011

« Ajustement » des contrats d'une partie des enseignant-e-s de TM/ACT et EF

Monsieur le Directeur général,

La Société pédagogique vaudoise a pris connaissance du courrier du 4 mars 2011 adressé aux directions des établissements relatif à l'objet cité en titre.

Sur le principe même de cet « ajustement », la SPV tient à rappeler son désaccord profond sur cette opération et attend les déterminations du TRIPAC dans une affaire qui traite de cette question.

La SPV tient toutefois à saluer l'ouverture faite par la DGEO par la mise en place de dispositions transitoires pour les 190 enseignant-e-s concerné-e-s.

Nous estimons que le principe de « salaire nominal garanti » mérite plusieurs clarifications. Pour notre part, nous affirmons que la logique appliquée lors de la bascule DECFO-SYSREM doit être confirmée dans cette opération, soit le maintien de l'indexation et des annuités, notamment lorsque le maximum du niveau salarial 10 n'est pas atteint.

Par la présente, nous vous demandons formellement de nous confirmer que les personnes concernées par ces mesures transitoires bénéficieront effectivement des mécanismes salariaux légaux, selon les articles 25 et 26 de la LPers. Nous estimons en effet que l'alinéa 4 de l'article 26 LPers (blocage des annuités en cas de prestations insuffisantes) n'est pas applicable en l'état.

Dans l'attente de cette confirmation, nous vous adressons, Monsieur le Directeur général de l'enseignement obligatoire, nos salutations respectueuses.

Yves Froidevaux
Secrétaire général

Jacques Daniélou
Président

